Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, **le onze mai** à vingt et une heures
le Conseil Municipal dûment convoqué par s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le 5 mai 2026

Présents : Mme SEIGNOURET Jacqueline, Mr ROSSI Tino, Mr FLEURY David, Mr BENOIST Cyril, Mme BORDES Christine, Mr GODEAS Philippe, Mr SOULIÉ Cédric, Mme RALLIER Kelly, Mme POWELL Rebecca, Mr VIEL Patrick, Mme LAHUTTE Audrey, Mr DAMIEN Philippe, Mme CHAUVEL Monique.

Excusés : Mmes OZANNE Karine et REY Patricia
Pouvoirs : Mme OZANNE Karine donne pouvoir à Mme le Maire
Mme REY Patricia donne pouvoir à Mme BORDES Christine
A été nommé Secrétaire de Séance : RALLIER Kelly

ORDRE DU JOUR

Délibération

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux de séances du 30 mars 2026 et 27 avril 2026,
- Dossier de litige avec les époux LECAILLES concernant les chemins de Saint Médard. Après le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'Agen le 21 avril dernier, il est nécessaire de prendre une décision en vue de faire appel ou non de la décision rendue.
- Projet d'aire sportive et divers – Présenté par Mme LAHUTTE Audrey
- Etat d'avancement du projet IME,
- Reclassement de Mme SELLA Sylvia,
- Mme le Maire souhaite mettre en place une permanence le lundi matin pour les élus de 9 h à 12 h.

Questions diverses
Parole aux élus

&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 53/2026

Approbation des Procès-Verbaux de séance des 30 mars et 27 avril 2026

Publiée le 18/05/2026 Transmise à la Préfecture le 18/05/2026 Visée le 18/05/2026

Vu les procès-verbaux des séances des 30 mars et 27 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte les procès-verbaux des séances des 30 mars et 27 avril 2026.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 54/2026

Autorisation donnée à Madame le Maire d'interjeter appel du jugement du Tribunal judiciaire d'Agen du 21 avril 2026 opposant la commune de Montpezat aux époux LECAILLE et d'ester en justice

Publiée le 18/05/2026 Transmise à la Préfecture le 18/05/2026 Visée le 18/05/2026

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
  - L.2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal,
  - L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire ;
- **Vu** le Code de procédure civile, et notamment son article 700 ;
- **Vu** le jugement rendu le 21 avril 2026 par le Tribunal judiciaire d'Agen dans le litige opposant la commune de Montpezat aux époux LECAILLE, relatif à la qualification et à la propriété des chemins longeant et séparant les parcelles cadastrées section G n° 196, 200, 202 et 203 ;
- **Considérant** que, par ce jugement :
  - le chemin longeant les parcelles G 196, 200, 202 et 203 (dit « chemin nord ») a été reconnu comme chemin rural,
  - mais que le Tribunal a jugé que les époux LECAILLE en sont devenus propriétaires par prescription acquisitive (usucapion), au motif d'une possession exclusive, continue et non contestée pendant plus de trente ans ;
- **Considérant** que le Tribunal a, en outre, estimé que le chemin situé entre les parcelles G 202 et 203 (dit « chemin sud ») ne constitue pas un chemin rural mais un chemin privé appartenant directement aux époux LECAILLE ;
- **Considérant** qu'en conséquence, la commune a été déboutée de l'ensemble de ses demandes tendant à la remise en état des chemins, à la suppression des obstacles et à la reconnaissance de son droit de passage ;

- **Considérant** que la commune, en qualité de partie perdante, a été condamnée à supporter l'intégralité des dépens et à verser aux époux LECAILLE la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;
- **Considérant** que le jugement est assorti de l'exécution provisoire, de sorte qu'il s'applique immédiatement, même en cas d'appel ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune et de la préservation de son domaine, d'autoriser le Maire à interjeter appel de ce jugement, dans le délai légal, et plus généralement à accomplir tout acte de procédure nécessaire à la défense des intérêts de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 – Autorisation d'interjeter appel
Autorise Madame le Maire à interjeter appel du jugement rendu le 21 avril 2026 par le Tribunal judiciaire d'Agen dans le litige opposant la commune de Montpezat aux époux LECAILLE.

Article 2 – Pouvoirs pour ester en justice
Autorise Madame le Maire à représenter la commune en toutes instances, devant toutes juridictions compétentes, à l'occasion de cette procédure d'appel, à signer toute requête, mémoire, conclusions, actes de procédure, à choisir et mandater tout avocat ou conseil, et plus généralement à faire le nécessaire pour la défense des intérêts de la commune.

Article 3 – Exécution de la délibération
Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération (honoraires d'avocat, frais et dépens) seront inscrits et imputés au budget communal.

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 55/2026

Projet d'aire sportive et divers

Publiée le 18/05/2026 Transmise à la Préfecture le 18/05/2026 Visée le 18/05/2026

Madame le Maire donne la parole à Madame LAHUTTE qui présente un projet d'aire sportive et divers.
1 - Au niveau du terrain de tennis actuel situé route de Pérignac, il serait nécessaire de réaliser un nettoyage complet du terrain afin de retirer les mousses et lichens présents mais également prévenir de leur réapparition. Il est nécessaire de nettoyer au karcher et de réaliser un retraçage des lignes.

2 – Projet de parc multisports (Cityparc)
Mme LAHUTTE présente le projet pour lequel elle précise que des aides financières

peuvent être obtenues par :
- l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local),
- l'Agence Nationale du Sport (ANS) – programme 5000 équipements sportifs,
- de la Région et du Département avec selon le projet et la taille de la commune de 50 à 75 % d'aides,
- CAF si le projet concerne les jeunes et favorise la vie sociale,
- Fonds Européens (LEADER/FEDER) – pour les zones rurales peut financer jusqu'à 60 %.

Ce parc multisports pourrait être réalisé sur plusieurs sites de la commune, soit au Moulin, au Tennis ou encore dans notre école actuelle place Olivier Lebrère.
Pour la réalisation de ce projet, il sera nécessaire de mettre en avant les jeunes, l'accès libre au site, la santé, le sport, la vie du village, de la commune.

3 - Reprendre et remettre en action l'association sportive en dormance depuis fin 2024.

4 – Proposition de créer une salle des jeunes dans les locaux de l'IME, a voir s'il est possible d'utiliser le bâtiment dit de la « Blanchisserie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour :

1 – le projet de création d'un Cityparc, au niveau du terrain de Basket existant dans les locaux de l'IME, à la condition que la commune obtienne les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

2 – l'entretien du terrain de tennis actuel avec nettoyage et retraçage des lignes. Ces travaux seront réalisés par des bénévoles.

4 – la reprise de l'association sportive,

5 – l'étude sur la possibilité de créer une salle des jeunes au niveau de la « Blanchisserie) dans les locaux de l'IME

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 56/2026

Constat de l'impossibilité de reclassement de reclassement de Mme SELLA Sylvia

Publiée le 18/05/2026 Transmise à la Préfecture le 18/05/2026 Visée le 18/05/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les préconisations du médecin du travail en date du 12 décembre 20245 concluant à l'inaptitude définitive de Mme SELLA Sylvia à occuper les fonctions de son poste ;

Vu la période de préparation au reclassement (PPR) dont a bénéficié l'agent du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 ;

Vu les démarches effectuées par la collectivité pour identifier un poste compatible ;

Considérant que

- **la commune n'a aucun poste vacant** compatible avec prescription du médecin du travail ;
- les postes existants **ne peuvent être adaptés** sans modifier substantiellement l'organisation du service ou les missions essentielles ;
- aucune évolution de poste ou création d'emploi compatible n'est envisageable dans le cadre budgétaire et organisationnel actuel.
- Aucune commune contactée n'a de poste vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Il est constaté que la commune ne dispose d'aucun poste pouvant être proposé à Mme SELLA Sylvia au titre du reclassement à l'issue de la PPR.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'agent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

&&&&&&&&&&&&&&&

Information 10/2026

Permanence du Maire

Publiée le 07/052026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle tiendra une permanence, pour les élus, tous les lundis matin de 9 heures à 12 heures à la mairie.

Information 11/2026

Faucardage

Publiée le 07/052026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GODEAS qui précise qu'il a fait une demande de devis pour le faucardage des chemins ruraux.

Trois devis sont présentés qui seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

Information 12/2026

Rechargement du sol au niveau des secteurs du tri sélectif

Publiée le 07/052026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le sol, au niveau des secteurs du tri sélectif, que soit au Tennis ou place de la Libération, montre des signes de faiblesse. Plusieurs trous se sont formés et dégrade le sol.

Il est proposé afin de garantir la stabilité et la propreté de la zone, un rechargement du sol par calcaire blancs.

&&&&&&&&&&&&

Information 13/2026

Journée Bénévolat

Publiée le 07/052026

Comme convenu lors du précédent conseil municipal, une journée de bénévolat sera organisée le samedi 23 mai à compter de 8 heures 30 afin d'abattage d'arbres se situant en dessus du terrain de Monsieur FERRE Daniel mais également de réaliser de la peinture dans les locaux de l'IME (future école) et de faire du jardinage.

&&&&&&&&&&&&

Fin de séance à 23 h 30

Mme SEIGNOURET
(Le Maire)

Mme RALLIER Kelly
(Secrétaire de Séance)

n° Délibération	Objet de la Délibération
53/2026	Approbation des Procès-Verbaux de séance des 30 mars et 27 avril 2026
54/2026	Autorisation donnée à Madame le Maire d'interjeter appel du jugement du Tribunal judiciaire d'Agen du 21 avril 2026 opposant la commune de Montpezat aux époux LECAILLE et d'ester en justice
55/2026	Projet d'aire sportive et divers
56/2026	Constat de l'impossibilité de reclassement de reclassement de Mme SELLA Sylvia